

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_74-DE
Reçu le 25/11/2025
Publié le 25/11/2025

CONVENTION DE PARRAINAGE

ENTRE LA COMMUNE DE MARSAC-SUR-L'ISLE ET MAXENCE BAROUH

Entre :

La Commune de Marsac-sur-l'Isle représentée par Yannick BIDAUD maire, agissant au nom et pour le compte de la commune ;

D'UNE PART,

ET :

Maxence BAROUH, athlète de haut niveau et licencié au club de canoë kayak de Marsac-sur-l'Isle demeurant au 30 boulevard des Platanes à Toulouse.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport de haut niveau et de promotion des valeurs sportives, la Commune souhaite soutenir financièrement Maxence BAROUH dans sa préparation aux Jeux Olympiques qui auront lieu à Los Angeles en 2028 ;

M. Barouh est un athlète inscrit sur la liste des sportifs français de haut niveau du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative dans la catégorie Elite.

Il a été sacré Champion du Monde en 2018 et 2021, Vice-Champion du Monde en 2022 et 2024, Champion d'Europe en 2021 et vainqueur du classement général de la Coupe du Monde en 2021 ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre la Commune et l'athlète dans le cadre d'un parrainage financier exceptionnel.

ARTICLE 2 : MODALITES DU PARRAINAGE

La Commune accorde au sportif un soutien financier exceptionnel d'un montant de **5000€ (cinq-mille euros)** destiné à contribuer aux frais de préparation et de participation aux compétitions qualificatives et aux Jeux Olympiques de 2028.

Le versement s'effectuera en deux fois sur le compte du sportif de la façon suivante :

- 2500 € avant la fin de l'année 2025 (budget 2025)
- 2500 € en 2026 (budget 2026)

ARTICLE 3 : CONTREPARTIE DU PARRAINAGE

Maxence BAROUH, en contrepartie et sous réserve de ses obligations sportives, pourrait être sollicité pour représenter la Commune de Marsac-sur-l'Isle et participer aux événements municipaux suivants : la Soirée des Bénévoles, les Vœux à la Population, le Forum des Associations, la Soirée des Sportifs, et tout autre événement communal convenu d'un commun accord.

La Commune s'engage à communiquer les dates des événements au moins deux mois avant la date de l'animation.

L'athlète s'engage dans la mesure du possible, d'évoquer le soutien de la Commune dans sa communication officielle (réseaux sociaux, médias, etc.).

Il s'engage également à communiquer ses résultats et qualifications en lien avec les échéances olympiques.

ARTICLE 4 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige sur l'interprétation ou/et l'application du présent document doit être porté devant le Tribunal Administratif sis 9, Rue Tastet CS 21 490 33063 BORDEAUX CEDEX.

Fait à MARSAC-SUR-L'ISLE en DEUX exemplaires originaux

Le 12/11/2025

L'Athlète
Maxence BAROUH

Le Maire
Yannick BIDAUD

